

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 20 mars 2020

Arrêté du préfet de l'Isère interdisant les activités de plein air et fermant les parcs et jardins

Par arrêté du 20 mars 2020, le préfet de l'Isère a interdit les rassemblements ainsi que la pratique d'activités de plein air et des sports de montagne, y compris la randonnée, et fermé l'ensemble des parcs et jardins, où la présence de toute personne est désormais interdite.

En effet, la pratique d'activités sportives, comme les rassemblements de personnes, constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle, du virus Covid-19, qui se propage notamment par la salive (éternuements, toux, postillons...) et le contact des mains.

Il a par ailleurs été constaté que les mesures gouvernementales réglementant les déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 faisaient l'objet d'une interprétation trop souple de la part de certains résidents du département. Dès lors, l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 rappelle l'interprétation stricte qui doit être faite du décret n°2020-260 du 16 mars 2020.

Ces mesures s'appliquent sur l'intégralité du département de l'Isère, jusqu'au 31 mars 2020.

Tout contrevenant sera sanctionné par une amende de **135 euros**, comme le prévoit le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

Le préfet de l'Isère en appelle à la responsabilité de chacun pour **respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population.**

La première des règles, la plus simple, celle qui sauve des vies c'est "restez chez vous".